

FORMULAIRE – AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DES INSCRIPTIONS, TAGS ET GRAFFITIS

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Agissant au nom de (rayer les mentions inutiles ⁽¹⁾) :

Syndic de copropriété ⁽¹⁾ - Représentant d'une association syndicale (ASL) ⁽¹⁾ - Co-propriétaire ⁽¹⁾ - Propriétaire ⁽¹⁾

Autres :

En qualité de :

AUTORISE LA VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY À PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES INSCRIPTIONS,

TAG ET GRAFFITIS À L'ADRESSE :

SELON LES CONDITIONS ci-dessous énoncées :

Article 1 : Objet de l'intervention

La Ville de Carrières-sous-Poissy, soucieuse de la propreté des espaces publics et de l'amélioration du cadre de vie des Carriérois, propose l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis souillant les murs façades et autres supports des propriétés privées et commerces bordant le domaine public et situés dans le périmètre communal. Cette intervention sera prise en charge par la Ville de Carrières-sous-Poissy.

Article 2 : Procédure de demande d'intervention

À la demande d'intervention, le demandeur paraphe chaque page et signe la présente autorisation en deux exemplaires dont un exemplaire dûment complété à adresser par voie postale à :

Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy
Hôtel de Ville – 1, place Saint-Blaise
78955 Carrières-sous-Poissy

ou à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : services.techniques@carrieres-sous-poissy.fr

Et l'autre exemplaire restant en possession du demandeur ou propriétaire concerné. Aux interventions suivantes, la demande d'intervention devra être écrite et formulée à l'adresse ci-dessus indiquée.

Article 3 : Modalités d'intervention

Article 3.1 : Périmètre, limite d'intervention et accessibilité

La Ville de Carrières-sous-Poissy assurera ses actions d'enlèvement de tags et graffitis dans le périmètre de la commune et sur tous types de support se situant en limite de domaine public.

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag, graffiti.

Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade.

Les services techniques municipaux assureront les actions d'enlèvement de tags sous réserve que le support soit accessible sans risque pour le personnel de nettoyage chargé de l'intervention et de leur matériel.



Article 3.2 : Surface, hauteur et qualité des supports

L'effacement ou l'enlèvement est circonscrit à l'emprise de l'inscription, du tag, du graffiti, en aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou d'un support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage de la partie souillée.

Le retrait des inscriptions, tags, graffitis par la Ville de Carrières-sous-Poissy ne sera réalisé que si la qualité du support est jugée suffisante par les services chargés de cette prestation afin de prévenir tout risque de dégradation immédiate ou à venir.

Après vérification sur place, la Ville se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support). La hauteur d'intervention est limitée à « une hauteur d'homme ». Au delà, la Ville n'interviendra pas.

Article 3.3 : Délai d'intervention, période d'exécution du service et gratuité du service

Le service de la Ville chargé de cette intervention organise lui-même son planning d'intervention. Il avertira le demandeur du bien au minimum 48h avant le début des travaux de nettoyage.

Les interventions d'enlèvement sont gratuites, leurs coûts étant entièrement pris en charge par la Ville de Carrières-sous-Poissy.

Les travaux de nettoyage sont assurés toute l'année. La Ville peut néanmoins suspendre le nettoyage si les conditions climatiques sont défavorables ou en cas de force majeure.

Article 4 : Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- Déposer plainte auprès de la police nationale et informer la commune en cas d'identification judiciaire de l'infraction,
- Autoriser la commune, à titre de subrogation, à obtenir le remboursement des sommes engagées par elle, y compris par voie judiciaire, auprès des auteurs,
- Donner à la Ville toute facilité d'accès à son bâtiment pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,
- Renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage,
- Déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits anti-graffitis.

Article 5 : Garanties

Devant la multitude de produits utilisés pour réaliser des graffitis et, en fonction de la qualité des supports (ancienneté, homogénéité, accrochage etc...), la Ville de Carrières-sous-Poissy ne peut garantir la suppression totale des graffitis et le retour à l'état initial du support. Malgré une analyse rigoureuse et une utilisation des produits conformes aux recommandations, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable des désordres éventuels qui pourraient survenir après son intervention.

Article 6 : Absence d'obligation de résultat et restriction

Le service Espaces Publics et Propreté se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel ou bien encore par des produits spécifiques à cette activité. Des restrictions peuvent également intervenir en cas de danger imminent ou sous-jacent. Cependant, en cas de dégradation éventuelle des supports nettoyés, la Ville se décharge de toute responsabilité.

Article 7 : Fin de l'autorisation

Cette autorisation est établie pour l'enlèvement ponctuel des tags ou graffitis, et se termine avec le nettoyage de la partie souillée.

Article 8 : Amendements

La Ville de Carrières-sous-Poissy se réserve le droit d'amender à tout moment les présentes conditions d'intervention pour tenir compte notamment des évolutions techniques, législatives ou réglementaires.

Fait à

le

Signature du bénéficiaire :